

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

PRÉSENTS : MMRS Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, Carole DASSONVILLE, Michel FORGUE, Denise GABERT, Anne-Sophie GAUTHIER, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Sylvain PALMAS, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Pierre-Louis TERRIER, Alain VILLATE-LAFONTAINE.

ABSENTS : François DEVINCRES, Anne-Sophie ROLLAND-CAMPUS.

ABSENTS : Anthony DOLO, Natacha MINGRAT, Mathieu MUNOZ, Laurent RICHARD.

POUVOIRS : François DEVINCRES à Christian RAYMOND.
Anne-Sophie ROLLAND-CAMPUS à Nathalie GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER.

Le compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le rapporteur expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n° 93-3438 du 30 juin 1993 créant la communauté de communes Bièvre Est,

Vu les statuts de la communauté de communes Bièvre Est,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 19 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après lecture du rapport, le rapporteur propose :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes de Bièvre Est du 19 juin 2018 portant sur les évaluations

réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Bièvre Est du 19 juin 2018 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération municipale n° 04- 2018 du 15 février 2018 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2018,
 Vu le budget primitif Commune 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le rapporteur propose l'ouverture des lignes comptables ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
Nature 678 - Autres charges exceptionnelles	34 819,11		Résultat budget assainissement reversé à la CCBE
Nature 678 - Autres charges exceptionnelles	55 729,58		Résultat budget eau reversé à la CCBE
Chapitre 013 - atténuation de charges			
Nature 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel		19 000,00	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 71 548,69		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	19 000,00	19 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement	89 727,25		Résultat budget assainissement reversé à la CCBE
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement	138 619,21		Résultat budget eau reversé à la CCBE
Nature 10222 - FCTVA		760,00	Encaissement plus important que prévu au BP
Nature 10226 - Taxe d'aménagement	760,00		Trop perçu (suite à annulation de PC)
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
Nature 1321 - Etat et établissements nationaux		299 895,15	Acompte de subvention réhab écoles versé non prévu au BP
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 71 548,69	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	229 106,46	229 106,46	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'ouverture des lignes comptables afin de procéder aux modifications pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

2 bis/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°49/2018-08

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération municipale n° 04- 2018 du 15 février 2018 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2018,
 Vu le budget primitif Commune 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le rapporteur propose l'ouverture des lignes comptables ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
Nature 678 - Autres charges exceptionnelles	34 819,11		Résultat budget assainissement reversé à la CCBE
Nature 678 - Autres charges exceptionnelles	55 729,58		Résultat budget eau reversé à la CCBE
Nature 678 - Autres charges exceptionnelles	25 400,00		Rattachement de produits ex. 2017 trop important
Chapitre 013 - atténuation de charges			
Nature 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel		29 000,00	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		15 000,00	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 71 548,69		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	44 400,00	44 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement	89 727,25		Résultat budget assainissement reversé à la CCBE
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement	138 619,21		Résultat budget eau reversé à la CCBE
Nature 10226 - Taxe d'aménagement	760,00		
Nature 10222 - FCTVA		760,00	Crédits sous estimés
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
Nature 1321 - Etat et établissements nationaux		299 895,15	Acompte de subvention réhab écoles versé non prévu au BP
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 71 548,69	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	229 106,46	229 106,46	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'ouverture des lignes comptables afin de procéder aux modifications pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

3/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 et notamment les articles R531-52 et R531-53 relatifs à la fixation des tarifs de la restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable de la commission école du ;

Le Rapporteur expose :

Les charges qui incombent au nouveau service de restauration scolaire justifient la modification des tarifs cantine.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la grille tarifaire est fixée comme suit :

Quotient en euros	Tarifs 2018	Tarifs 2019
De 0 à 250	3.50	3.60
De 251 à 500	4.00	4.20
De 501 à 750	4.30	4.50
De 751 à 1 000	4.50	4.70
De 1 001 à 1 250	4.80	5.00
De 1 251 à 1 500	5.15	5.40
De 1 501 à 1 750	5.35	5.60
De 1 751 à 2 000	5.60	5.80
De 2 001 et plus	5.80	6.00

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le tableau des nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à la majorité (1 contre Claudie GRENIER, 1 abstention Anne-Sophie GAUTHIER) les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

4/ PARTICIPATION AU COÛT DE LA MUTUELLE MNT 2019

Le rapporteur expose :

La commune de Le Grand-Lemps participe à hauteur de 15 % au coût de la mutuelle MNT pour les agents adhérents. (8 agents adhérent à la Mutuelle Nationale Territoriale)

Le Rapporteur propose de verser ce montant de subvention à la MNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la participation de 15 % au coût de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et accepte le versement de la subvention pour l'année 2019.

5/ AVENANT AU RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

Le rapporteur informe :

La garderie scolaire est un service municipal ne revêtant pas de caractère obligatoire. Toutefois ce service doit répondre aux exigences de sécurité et assurer le maintien au niveau optimum de cette prestation.

Il convient de modifier le règlement de la garderie scolaire en apportant des précisions aux articles suivant :

Article 3 – Les inscriptions doivent se faire via le logiciel Noé ou éventuellement en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Article 4 – Le prix de la garderie périscolaire est le suivant :

Le service de garderie est facturé 1 € de l'heure par enfant et toute heure commencée est due.

En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50 € sera mise en place par créneau demandé.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver cet avenant du règlement de la garderie scolaire municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avenant au règlement de la garderie scolaire municipale.